

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 6

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, CAMUS, CORTES, DICIANNI, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD.

Ont été excusés : M. TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à DICIANNI Isabelle, M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte, M. PARIS Benjamin à M. JAIME Emmanuel, M. NAVARRO Pierre à M. ARRUE Philippe, Mme GLEYESSES Lucie à Mme CAMUS Anne-Lise, Mme BACOU Colette à Mme FAURE Bernadette

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025- 102 Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT)

Exposé

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune adopte une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif de pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Objectifs du PEDT :

- Objectif n°1 : Développer et améliorer l'articulation entre le temps scolaire et périscolaire
- Objectif n°2 : Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités, en respectant son rythme et sa personnalité
- Objectif n°3 : Favoriser l'accès à tous aux activités culturelles, sportives, aux loisirs éducatifs en lien avec le tissu associatif et le vivre ensemble

Ce PEDT s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire est établie pour une durée correspondant à celle de la convention territoriale globale CTG, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Il est proposé d'approuver la convention telle que présentée en annexe.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- D'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à []

18

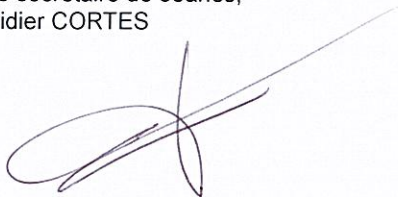
VOIX POUR
ABSTENTION(S)

VOIX CONTRE

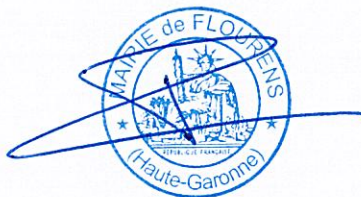
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion RIVOIRE



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20251211-CM202512_25102-DE